



Vagues de chaleur

5h18 à 13h18 sans concertation

Ce jour, la direction publie la note concernant les horaires aménagés pour les journées de canicule, c'est à dire 5h18 à 13h18 (11h18 le vendredi) pour les volontaires.

Nous nous opposons à cette note qui modifie les conditions de travail des agents, sans consultation de la formation spécialisée, comme le prévoit la réglementation.

- Engagement obligatoire d'une semaine sur les horaires décalés.
- Impossibilité de poser de congés fractionnés.
- Aucune solution pour les travaux en zones fermées sur les heures les plus chaudes de la journée (11h30 à 13h18).
- Aucun retour de la SDA ou autre suite à nos propositions.
- Aucune solution pour les apprentis et stagiaires si le tuteur réalise ces horaires.
- Pas d'intégration du risque chaleur dans le document unique (DUERP).

Face à une direction hermétique à toutes propositions, nous appelons les agents à ne pas se mettre en danger vis à vis de la chaleur.

Non, une consultation pour avis au sens du décret ce n'est pas un mail à la petite semaine mais un échange et un recueil ! Cette méthode est honteuse et illégale, particulièrement lorsque l'on sait que les chefs d'UP, eux, ont été reçus à ce sujet !

Ce mutisme hiérarchique témoigne d'une grande irréflexion à proposer quoi que ce soit de progressiste en matière de protection de la santé face aux vagues de chaleur qui vont malheureusement s'accroître dans les années à venir. Malgré une sollicitation à chaque séance de formation spécialisée et des propositions transmises bien en amont : pas de réponse une consultation bâclée où les avis des autres représentants (hors CGT) ne sont même pas connus !

En période de canicule ou de forte chaleur, nous proposons les horaires, en journée continue, suivants : **7h18 à 13h18**.

Cet horaire évite la double fatigue : heures trop matinales et sommeil de mauvaise qualité en raison de la chaleur. Ceci contrairement aux horaires proposés habituellement (par note d'information) en cas de canicule.

Nous proposons la généralisation et **la facilitation du télétravail** sur des périodes supra légales, c'est à dire supérieur à 3 jours par semaine, ainsi que **l'aménagement de salles « fraîches »** et leur cartographie pour chaque UP et service.

Clermont-fd le 29 juin 2023,